

Quand nos amis de Devoigne, Deloix et Duriez arrivent, il n'y a plus une place de libre : tous échangent tout ce qu'ils peuvent pour le contre de la gestion municipale.

Malheureusement les partisans qui étaient là étaient également au contraire d'avis : une députation venait que l'assemblée a pu juger ainsi le matin même, tel de nos administrateurs.

Le citoyen Bondus, candidat est néanmoins présent. Moreau ancien député et Baudin sont désignés comme assesseurs.

La séance débute par la lecture d'un avis à toute personne voulant émettre ses idées.

#### Discours de Devoigne

Tout d'abord, dit notre ami, le Parti ouvrier tient à émettre un grand jeu ses convictions, dire ce qu'il est et ce qu'il veut.

Devoigne dévoile alors l'avis suivant : Du nationalisme, l'opposition à l'assassinat, au monarque, au militarisme, au colonialisme.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire le réquisitoire prononcé par notre camarade des révoltes coloniales, dans lequel il accusait l'ordre du fond des sociétés.

Oui, dit-il dans sa prorégation, qui fait vibrer toute la salle, le drapeau rouge des travailleurs est à 80% sur les bâtières des grandes villes et des campagnes.

Il montrera aux pulsions du jour que leur règne d'exploitation est près de finir et il donnera aux tombes de la lutte sociale l'espérance des jours meilleurs.

Le socialisme vivement l'orateur.

Quand le silence est rétabli la parole est donnée au Maire de Lille.

#### Discours de Delory

« Permettez-moi, citoyens, dit un débouillant le citoyen Delory, de faire un rappel sur une question de camarade Devoigne concernant l'internationalisme. Je tiens à bien vous demander que ce sont les bourgeois eux-mêmes qui nous ont dicté la nécessité de nous battre pour l'internationalisme.

Il rappelle alors la réunion des cités dirigées tenue à Berlin sous la présidence de l'empereur Guillaume II, et qui avait pour but de faire du Socialisme.

C'est à ce moment que l'ordre des heures de travail vient à l'ordre du jour, les délégués français le firent rejeter en prétendant n'avoir pas reçu d'instructions de leur gouvernement à ce sujet.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail, mais si l'ordre des heures de travail vint à l'ordre du jour, les délégués français le firent rejeter en prétendant n'avoir pas reçu d'instructions de leur gouvernement à ce sujet.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers à la journée sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail. Elle accorda la tolérance d'abaisser le pouvoir éclairant du gaz de 10%, si bien qu'une personne qui use pour 0,10 de gaz aurait été forcée pour avoir la même lumière de payer 0,11, et ce que la compagnie n'a pas voulu.

Au sujet des hospices, le citoyen Delory rappelle la meilleure volonté de l'administration municipale de faire de l'ordre du travail des hospices, cons. sort. Achille CAPTIER, député, Jean-Baptiste DELAVERIE, député, Charles STIENNE, conseiller prud'homme, conseiller sortant. — Henri WATIREMEX, secrétaire général adjoint du Parti ouvrier. — VAN WAEKHEDE, Ivo (Michel Servais) secrétaire général du syndicat textile.

Un véritable ordre du jour suivant adopté à l'unanimité.

Les citoyens réunis dans la salle du Conservatoire au nombre de 2000 après avoir entendu le citoyen Devoigne, Delory et Deschamps, ont l'étude de la gestion municipale et le travail des ouvriers.

Parti ouvrier approuvant leurs déclarations et s'engageant à faire de la propagande individuelle pour que le socialisme triomphe de l'ordre du travail.

Le citoyen Bondus, candidat est néanmoins présent. Moreau ancien député et Baudin sont désignés comme assesseurs.

La séance débute par la partie ouverte donnée à toute personne voulant émettre ses idées.

#### Discours de Devoigne

Tout d'abord, dit notre ami, le Parti ouvrier tient à émettre un grand jeu ses convictions, dire ce qu'il est et ce qu'il veut.

Devoigne dévoile alors l'avis suivant : Du nationalisme, l'opposition à l'assassinat, au monarque, au militarisme, au colonialisme.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire le réquisitoire prononcé par notre camarade des révoltes coloniales, dans lequel il accusait l'ordre du fond des sociétés.

Oui, dit-il dans sa prorégation, qui fait vibrer toute la salle, le drapeau rouge des travailleurs est à 80% sur les bâtières des grandes villes et des campagnes.

Il montrera aux pulsions du jour que leur règne d'exploitation est près de finir et il donnera aux tombes de la lutte sociale l'espérance des jours meilleurs.

Le socialisme vivement l'orateur.

Quand le silence est rétabli la parole est donnée au Maire de Lille.

#### Discours de Delory

« Permettez-moi, citoyens, dit un débouillant le citoyen Delory, de faire un rappel sur une question de camarade Devoigne concernant l'internationalisme. Je tiens à bien vous demander que ce sont les bourgeois eux-mêmes qui nous ont dicté la nécessité de nous battre pour l'internationalisme.

Il rappelle alors la réunion des cités dirigées tenue à Berlin sous la présidence de l'empereur Guillaume II, et qui avait pour but de faire du Socialisme.

C'est à ce moment que l'ordre des heures de travail vient à l'ordre du jour, les délégués français le firent rejeter en prétendant n'avoir pas reçu d'instructions de leur gouvernement à ce sujet.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui ont été déclenchées par les délégués électeurs sont en effet, à augmenter le salaire des ouvriers aux pièces.

Ils vont valoir, par contre, qu'ils laissent aux ouvriers moins de temps pour se débrouiller ; mais, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la plupart des ouvriers sont des rattacheurs, et que les rattacheurs sont payés par les lieux d'ouvriers aux pièces ; il est résulté que ceux-ci gagnaient moins que les autres forces, et à leurs rattacheurs le même salaire qu'aux ouvriers.

Passant à un autre ordre d'idées, Delory étudie la question de l'ordre du travail. La municipalité socialiste avait voulu, au lieu de s'occuper de l'intérêt public faire de la réclame électorale, elle aurait pu accepter une proposition de la Caisse du gaz qui offrait un abaissement de prix de 0,15 au mètre cube.

Mais cette compagnie ne donnait d'une main que pour renouveler l'autre car elle préférait en échange une modification dans la réglementation de l'ordre du travail.

Le citoyen Delory fait ensuite remarquer l'attitude des patrons lors de l'application des lois de novembre 1882 et mars 1903 concernant la durée des heures de travail.

Quand la loi de mars 1903 fut appliquée, le travail fut arrêté, à 11 heures celui des femmes et à 10 heures celui des enfants, les patrons déclarèrent qu'au régime était insupportable et qu'il ne pourraient augmenter les heures de travail.

Or, maintenant que la loi fixe uniformément à onze heures la durée du travail, on voit que les patrons des grèves actuelles qui